



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2026

DL-20260618-072

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Tanguy NAZARET, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Jérôme BOYET, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Benjamin PAYET, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Charlène AUZANNE	Pierre LAIGLE
Kedidja BERRE	Patricia DRAI
Zelika SASSI	Jérôme BOYET

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame JOLIVET Marie-Chantal	91 %	33	30	33



DOMAINE ET PATRIMOINE

Modification des tarifs d'accès aux bornes de recharge des véhicules électriques communales

Georges BAULMONT, adjoint en charge des Equipements et Infrastructures Publics Durables et Innovants, rappelle à l'Assemblée les obligations réglementaires de la Commune relatives au développement de la mobilité électrique imposant notamment aux collectivités territoriales l'obligation d'équipements en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) des parcs de stationnement de plus de 20 places, à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, la Commune a initié l'installation de deux premières bornes sur la place du Marché, après étude d'opportunité. Ces bornes, sont opérationnelles depuis le mois de décembre 2025.

En amont, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces bornes et dans un souci d'optimisation

des équipements, l'Assemblée s'est prononcée sur la tarification par délibération du Conseil municipal n°DL20250626-060 en date du 26 juin 2025, comme suit :

Puissance du point de charge	Prix au kWh	Coût au-delà de 5 mn après la fin de charge (pour lutter contre les véhicules ventouses)*	Pénalités / Majorations au-delà de 30 mn
22 kWh	0,35 €/kWh	0,50€/min	+ 1€/min (en plus des 0,50€/min)
7 kWh	0,35 €/kWh	0,50€/min	+ 1€/min (en plus des 0,50€/min)

* sauf pour les véhicules en charge de 21h à 7h.

Le logiciel de gestion des bornes ne parvient pas à intégrer une double tarification en cas de dépassement du temps de charge. La Commune de Miribel, qui figure parmi les premières collectivités du département de l'Ain à avoir été équipée dans le cadre de ce dispositif, est ainsi confrontée aux premières limites opérationnelles du système.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de définir une tarification unique, suffisamment incitative, afin d'éviter le stationnement prolongé des véhicules dont la charge est terminée, et de garantir la disponibilité des bornes pour les autres usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 qui permet aux Communes de créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DL-20250626-060 du 26 juin 2025 portant fixation des tarifs d'accès aux bornes de recharge des véhicules électriques communales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Territoire et Cadre de Vie » en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant la favoriser l'accès aux bornes de recharge électrique, au plus grand nombre, en incitant la rotation par une tarification cohérente,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la tarification présentée ci-dessous, incitant les utilisateurs à libérer l'accès aux bornes, une fois la charge de leur véhicule finalisée :

Puissance du point de charge	Prix au kWh	Pénalités / Majorations au-delà de 30 mn
22 kWh	0,35 €/kWh	+ 1,50€/min
7 kWh	0,35 €/kWh	+ 1,50€/min

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°DL-20250626-060 en date du 26 juin 2025, approuvant la tarification des bornes de recharges IRVE tels qu'énoncée précédemment, à compter du 1^{er} juillet 2026,

APPROUVE la mise en paiement des bornes de recharge IRVE sur le domaine public communal,

APPROUVE la tarification des bornes de recharges IRVE tels qu'énoncée précédemment, à

compter du 1^{er} juillet 2026,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Madame JOLIVET Marie-Chantal

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.